DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E N° 268/2026-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LA RUE JACQUES PREVERT – L'IMPASSE DES GOYAVIERS – LE CHEMIN MATHIAS

DU 04 MAI 2026 AU 26 JUIN 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par BTOI ENROBES REUNION en date du 24/04/2026 ;
Vu les bons de commande émis par la Commune du Tampon ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue Jacques Prévert, l'impasse des Goyaviers, le chemin Mathias,** afin de permettre les travaux de réfection de voirie en enrobé par BTOI ENROBES REUNION ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 04 mai 2026 au vendredi 26 juin 2026, sauf week-end et jours fériés, de 7 h 00 à 17 h 00, **la rue Jacques Prévert, l'impasse des Goyaviers, le chemin Mathias,** sont soumis aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins, au droit et selon l'avancement des travaux** :

- Circulation interdite sauf riverains et desserte des riverains
- Stationnement interdit
- Déviations par le chemin Raphaël Babet, le chemin Stéphane, le chemin Notre Dame de la Paix, le chemin Pierre Picard, la rue Alfred Picard.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par BTOI ENROBES REUNION qui se charge d'informer les riverains des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de BTOI ENROBES REUNION, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 24 avril 2026
LE MAIRE
Alexis CHAUSSALET

